

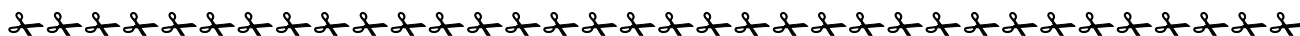
IFSI / IFAS - FLEYRIAT

900 Route de Paris - CS 90401
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. : 04.74.45.43.83
Site : www.ifsibourg.fr

Madame, Monsieur,

Afin de **confirmer votre inscription en première année 2024/2025**, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Fleyriat, nous vous demandons de nous adresser dans les délais qui sont précisés sur la page suivante, **le coupon réponse renseigné ci-dessous accompagné :**

- d'un chèque de 175 euros correspondant au montant des droits d'inscriptions universitaires libellé à l'ordre du Trésor Public.
En cas de renoncement à l'inscription (éventuellement dans le cadre d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement supérieur), le remboursement de ces droits d'inscription de 175 euros est de droit sous réserve :
 - d'en faire la demande par écrit auprès de l'institut ;
 - d'acquitter la somme de 23 euros au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.*Dès lors que l'année universitaire a débuté, aucun remboursement ne sera accordé et la somme de 175 euros restera acquise à l'institut.*
- du dossier administratif complet.
- selon la situation de chacun, le dossier de demande de dispense d'enseignement et/ou de demande d'aménagements de formation.



COUPON REPONSE

Je soussigné (e) : (NOM Prénom) -----

Adresse postale : -----

Adresse mail : -----

Téléphone : -----

M'engage,

- A confirmer mon inscription en première année 2024/2025, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Fleyriat en m'acquittant des droits d'inscription universitaire 2024/2025.
- **A poursuivre les modalités d'inscription et que toutes les pièces nécessaires soient présentes le jour de la rentrée le lundi 2 septembre 2024.**
« Tout dossier administratif *incomplet* le jour de la rentrée entrainera une démission de la formation pour non-inscription. »
- A prendre connaissances des obligations vaccinales et d'immunisation.

Date et signature :

IFSI / IFAS - FLEYRIAT

900 Route de Paris

CS 90401

01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tél. : 04.74.45.43.83

Site : www.ifsibourg.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION IFSI FLEYRIAT

« *Tout dossier administratif **incomplet** le jour de la rentrée entrainera une **démission** de la formation **pour non-inscription.** »*

**LE DOSSIER SERA A CLASSER
DANS UNE SOUS-CHEMISE EN INSCRIVANT VOTRE NOM ET PRENOM**

DOCUMENTS A ENVOYER AU SECRETARIAT

Vous devez envoyer votre dossier au plus tard :

- **Le 19 juillet 2024** pour les candidats ayant accepté définitivement entre le 30 mai et le 12 juillet.
- **Le 23 août 2024** pour les candidats ayant accepté définitivement entre le 13 juillet et le 18 août.
- **Dans les plus brefs délais**, pour les candidats ayant accepté définitivement à partir du 19 août.

La date de la rentrée est fixée au lundi 2 septembre 2024 à 9h

**Nous vous invitons à vous connecter régulièrement sur le site de l'IFSI
pour prendre connaissance des changements éventuels**

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

EMPLOI OCCUPE	LIEU	DATES (DEBUT ET FIN DE CONTRAT)

QUELLE ETAIT VOTRE SITUATION AVANT D'ENTRER EN FORMATION :

.....

SITUATION ACTUELLE :

Quelle est votre situation professionnelle à ce jour ?

*** Si vous êtes salarié(e) :**

Statut juridique de votre employeur actuel : Public Privé Autre , précisez :

Sollicitez-vous une prise en charge par son intermédiaire ? Auprès de quel organisme :

.....

*** Si vous êtes étudiant :** (joindre obligatoirement un certificat scolaire de l'année 2023-2024)*** Si vous êtes demandeur d'emploi :** (joindre obligatoirement une attestation de droit)

Quel est votre numéro d'identifiant :

Etes-vous indemnisé(e) ?

*** Autre situation :**

Faites-vous des démarches auprès d'un organisme financeur, si oui lequel :

Si non, sollicitez-vous une bourse d'études ? :

En cas de modifications durant votre scolarité (familiale, adresse, RIB, prise en charge, etc...) merci de nous en informer le plus rapidement possible.

Liste des pièces justificatives à joindre et à agraffer à la fiche de renseignements (formulaire n°1) :

Rappel : « Tout dossier administratif incomplet le jour de la rentrée entrainera une démission de la formation pour non-inscription. »

- Attestation d'admission sur PARCOURSUP ou attestation de désinscription / non inscription** pour les candidats sélectionnés par la voie Formation Professionnelle Continue
- Attestation d'acquiescement de la CVEC** « Contribution Vie Etudiante Et De Campus » d'un montant de **103 €**, ou **d'exonération de la CVEC** (pour les candidats sélectionnés par la voie Formation Professionnelle Continue), se connecter sur le site du CROUS <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>
- Photocopie de votre pièce d'identité** (les deux faces sur le même coté, photo lisible)
- Pour les ressortissants étrangers : un titre de séjour valable à l'entrée en formation
- CV**
- Photocopie de l'attestation de droit en cours de validité de l'immatriculation à la Sécurité Sociale** (site ameli.fr).
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.** L'étudiant infirmier doit être couvert individuellement par une assurance responsabilité civile. Cette assurance doit couvrir les risques professionnels et la responsabilité civile lors de l'exercice professionnel en tant qu'étudiant infirmier
- Photocopie du certificat de scolarité de l'année 2023/2024** pour les étudiants postbac ou une **attestation de financement** soit par un employeur, soit par un OPCO, dans le cadre de la promotion professionnelle ou une attestation d'inscription à France Travail
- Photocopie de votre diplôme du baccalauréat** certifiée conforme à l'original par vous-même (notez la mention « document certifié conforme à l'original », datez et signez).
 - Pour les bacheliers de 2024, dès l'obtention du diplôme.
 - Pour les baccalauréats étrangers, fournir l'attestation de comparabilité délivrée par le Centre ENIC-NARIC ainsi qu'une attestation de niveau de langue français requis B2
- Photocopie de l'AFGSU niveau 2** (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) si vous l'avez effectuée **et/ou l'attestation de réhabilitation si > 4 ans.**

DATE :

SIGNATURE :

IFSI / IFAS - FLEYRIAT

900 Route de Paris

CS 90401

01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tél. : 04.74.45.43.83

Site : www.ifsibourg.fr**FICHE DE RENSEIGNEMENTS - STAGES (formulaire n°2)****FORMATION INFIRMIERE****PROMO 2024/2027 – Rentrée du Lundi 2 septembre 2024**

Nom (en majuscules) : Nom épouse :

Prénoms :

Date et lieu de naissance : Nationalité :

Adresse personnelle :

N° de téléphone : N° de portable :

N° sécurité sociale : ____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/____

Possibilité d'hébergement pendant les stages :

Permis de conduire : OUI NON Voiture : OUI NON

Marque : Modèle :

Puissance fiscale :

ASSURANCE :

Organisme : N° contrat :

Date validité : au

Pièces justificatives à joindre et à agraffer à la fiche de renseignements – stages (formulaire n°2) : Permis de conduire Photocopie de la carte grise pour le véhicule utilisé pour les déplacements en stage Photocopie de l'attestation d'assurance (carte verte) de votre véhicule (année en cours)

DATE :

SIGNATURE :

IFSI / IFAS - FLEYRIAT

900 Route de Paris
CS 90401
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. : 04.74.45.43.83
Site : www.ifsibourg.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - STAGES (formulaire n°2 Bis)

**FORMATION INFIRMIERE
PROMO 2024/2027 – Rentrée du Lundi 2 septembre 2024**

**A renvoyer remplie au plus tôt par mail à la coordinatrice des stages
eogentit@ch-bourg01.fr**

Nom (en majuscules) : Nom épouse :

Prénoms :

N° de téléphone : N° de portable :

Mineur : OUI à quelle date serrez-vous majeur : Majeur : OUI

Etes-vous déjà diplômé ? DEAS DEAP

Adresse pendant la formation (ou lieu d'habitation envisagé) :

.....

.....

Autres possibilités d'hébergements pendant les stages (même très éloignés en France) :

.....

.....

.....

.....

Expériences professionnelles et stages antérieurs :

Avez-vous déjà **travaillé** ou **été en stage** dans une structure de soins ou médico-sociale ?

OUI NON

Si oui, merci d'indiquer pour chaque expérience :

- le nom de l'établissement
- le type de service
- la fonction exercée
- la durée approximative

.....

.....

.....

.....

.....

MOYENS DE LOCOMOTION

Permis de conduire : OUI NON Si non, date prévisionnelle de passage du permis :

.....

Voiture : OUI NON

Les stages s'effectuant souvent hors de l'agglomération Burgienne, il est nécessaire d'être autonome dans vos déplacements. **L'absence de véhicule n'est pas un critère acceptable pour refuser un stage** éloigné de votre domicile (en dehors des personnes mineures).

Si vous envisagez d'utiliser les transports en commun, merci de vérifier par avance la faisabilité depuis votre lieu d'habitation : dessertes possibles, horaires en lien avec les horaires de travail décalés.

Il est vivement conseillé aux candidats non vaccinés contre l'hépatite B de débiter cette vaccination dès la constitution du dossier d'inscription car le schéma vaccinal complet nécessite *trois injections* et un taux d'anticorps 1 mois après la dernière injection.

Ces vaccinations conditionnent votre départ en stage le 14 octobre 2024. Dans le cas où votre schéma vaccinal serait incomplet ce 1er stage serait différé l'été suivant la rentrée.

Les vaccinations coqueluche, grippe, rougeole-oreillons, varicelle sont recommandées

Rappel : L'Article L3111.4 du code de la santé publique prévoit une obligation vaccinale contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite pour les personnes exerçant une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination.

DATE :

SIGNATURE :

IFSI / IFAS - FLEYRIAT

900 Route de Paris
CS 90401
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. : 04.74.45.43.83
Site : www.ifsibourg.fr

CENTRE HOSPITALIER DE BOURG EN BRESSE

Direction des Ressources Humaines

Secteur Rémunération/Avancements

900 route de Paris – CS 90401 – 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**FICHE INDIVIDUELLE DE REMUNERATION
DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS (formulaire 3)**

Nom Prénom

Nom d'usage Promotion : 2024 / 2027

Date de naissance/...../..... Lieu de naissance

Situation de famille :

Célibataire

Marié (e)

Pacsé (e)

Divorcé (e)

Veuf (ve)

Date de mariage

Date du Pacs

Conjoint (Nom et Prénom)

Date de naissance du conjoint

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone fixe Téléphone portable

Numéro **personnel** de sécurité sociale avec la clé (15 chiffres) attribué dès l'âge de 16 ans par la sécurité sociale.

|_| |_.| |_.| |_.| |_.|.| |_.|.| / |_.|

Bénéficiez-vous d'une prise en charge financière au titre de la Promotion Professionnelle par votre employeur ou autres organismes (CNASEA, France Travail, Fongecif, RSA ...)?

NON OUI Précisez :

Si oui, percevez-vous une rémunération de cet organisme ? OUI NON



Toute déclaration erronée peut faire l'objet d'un redressement de la part de l'URSSAF

Liste des pièces justificatives à joindre et à agraffer à la fiche individuelle de rémunération des étudiants en soins infirmiers (formulaire n°3) :

- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'étudiant
- Photocopie de l'attestation de droit en cours de validité de l'immatriculation à la Sécurité Sociale (site ameli.fr).
- Une photocopie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport.

**Ces documents sont indispensables pour le versement de vos indemnités.
Un seul document manquant entraîne le non-paiement des indemnités de toute la promotion à laquelle vous appartenez.**

En cas de modifications durant votre scolarité (familiale, adresse, RIB, prise en charge, etc...) merci de nous en informer le plus rapidement possible.

Date :

Signature :

INFORMATIONS ET DEMARCHES IMPORTANTES

AIDE REGIONALE

La campagne de bourses pour les formations sanitaires et sociales 2024/2027 débutera le 1^{er} juin 2024 pour les étudiants qui entreront en formation en **1^{ère} année** en septembre 2024.

Votre demande sera validée uniquement dès confirmation de votre entrée en formation.

Pour saisir votre demande rendez-vous sur le site : www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr

Bien lire le règlement d'attribution avec de commencer votre saisie pour connaître vos droits et notamment les conditions de cumuls.

Pour l'IFSI-IFAS FLEYRIAT, le **CODE ETABLISSEMENT est : ETAB23**

Contactez le secrétariat de l'IFSI si besoin.

Au plus tôt vous faites votre demande de bourse, au plus tôt vous avez la réponse de l'attribution des bourses.

Attention : vous avez jusqu'au 31 octobre 2024 pour réaliser votre demande de bourse régionale.

TENUES PROFESSIONNELLES

Les tenues professionnelles seront fournies par l'Institut.

FOURNITURES

Un livre d'anglais en lien avec une plateforme d'apprentissage de l'anglais professionnel est obligatoire et utile tout au long de la formation. Il est à la charge des étudiants et fourni après la rentrée.

Le tarif 2023 était de 15 euros. Le tarif 2024 n'est pas connu à ce jour mais ne devrait pas beaucoup varier.

REPAS

Vous pouvez prendre vos repas au self du Centre Hospitalier avec un tarif CROUS (coût scolarité 2023/2024 de 3,30 €) pour un repas complet. Carte de self à créditer par le service économique, prévoir un chèque le jour de la rentrée.



Service Economique
Bâtiment administration – 1^{er} étage
Poste 4154

REPAS

Les étudiants, souhaitant se restaurer au self sur l'hôpital, devront effectuer un 1^{er} versement par chèque à l'ordre de :

Régie des recettes des services économiques

Vous pourrez vous rendre au self avec votre carte qui sera créditée à compter du lundi 16 septembre 2024.

Avant cette date : merci d'amener vos repas au cours des semaines n°36 et 37 (du 2/09 au 13/09). Vous pouvez amener vos repas et les consommer au self. L'utilisation des couverts et micro-ondes est autorisée.

Pour les rechargements de cartes tout au long de votre année d'étudiant, vous pourrez vous rendre au service économique les lundis et jeudis de 11h30 à 14h00.

Ci-dessous coupon à détacher et à retourner avec votre règlement :

Il sera à déposer auprès des secrétaires de l'IFSI le jour de la rentrée, lundi 2 septembre 2024.

Merci de bien vouloir choisir le montant à créditer (cocher la case) :

- 33 €
- 66 €
- 99 €

NOM :

Prénom :

- Etudiant infirmier – 1^{ère} année

Signature :

LOGEMENT

Logement : appartements / studios : une liste de logement est disponible sur notre site internet.

Form'toit : la plateforme qui recense les offres de logements et les centres de formation existants, sur une même carte ! Et qui permet d'être accompagné par un conseiller dans la recherche de solutions d'hébergement adaptées. <https://www.formtoit.org/>

Dispositif Visale : le nouveau dispositif Visale d'action d'aide au logement est un service de cautionnement pour les étudiants de moins de 30 ans boursiers ou non. Il vous est possible de cumuler le dispositif avec d'autres programmes d'aides au logement comme MobiliJeune ou les APL de la CAF. Toutes les informations sur les aides Mobili-Jeune sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.papernest.com/simulation-credit-immobilier/actualites/mobili-jeune-aide-logement/>.

FINANCEMENT

Frais annuels liés à la scolarité en soins infirmiers sur l'institut :

	Poursuite d'étude (nouveaux bacheliers, suite de formation universitaire, prépa, pris en charge France Travail)	Prise en charge employeur ou OPCO	Prise en charge individuelle par l'étudiant
Coût pédagogique de la formation	0 € (pris en charge par la Région Auvergne-Rhône- Alpes)	7200 €	6900 €
Droits d'inscription universitaire – tarif scolarité 2024/2025	175 €	175 €	175 €
C.V.E.C (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) – tarif scolarité 2024/2025	103 €	0 € sous réserve de fournir une attestation d'exonération	103 €
Tenues professionnelles	Fournies par l'Institut		
Frais médicaux	A la charge de l'étudiant(e) : - un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique et psychologique incompatible avec l'exercice de la profession infirmière. - un certificat médical attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé en France.		

EQUIPEMENT NUMERIQUE

En lien avec le développement de la pédagogie à distance, **il est indispensable de s'équiper de matériel informatique** (ordinateur + webcam et accès internet) vous permettant de répondre aux exigences de l'institut.

CESURE

Pour toute demande de césure merci de contacter le secrétariat afin d'obtenir les renseignements nécessaires au démarche à effectuer auprès du directeur de l'institut.

DOSSIER MEDICAL

Documents à rapporter le jour de la rentrée du lundi 2 septembre 2024

L'admission définitive est subordonnée à la production :

Au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical **effectué par un médecin agréé par l'ARS** attestant que « *vous présentez les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier (ière)* ». **(Formulaire n°4)**

↳ Vous trouverez la liste sur le [site internet de l'ARS Auvergne Rhône Alpes](#) ou autres départements)

D'une attestation médicale attestant que l'étudiant remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conformément à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé en France (obligations d'immunisation et de vaccination prévues les cas échéant par les dispositions du Titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de santé publique)

- diphtérie, tétanos, poliomyélite
- test tuberculique de moins de 3 mois interprété
- hépatite B et résultat de sérologie objectivant l'état d'immunité contre cette maladie conformément à l'arrêté du 2 aout 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du Code de Santé Publique) **(Formulaire n°5)**
- Vaccination contre la Covid 19 selon la législation en vigueur à la date d'entrée en formation

↳ Ce document doit être complété par le médecin agréé ou votre médecin traitant

Tout manquement à ces impératifs entrainera l'arrêt immédiat de la formation pour inaptitude.

Il est vivement conseillé aux candidats non vaccinés contre l'hépatite B de débiter cette vaccination dès la constitution du dossier d'inscription car le schéma vaccinal complet nécessite *trois injections.*

Ces vaccinations conditionnent votre départ en stage 14 octobre 2024

Dans le cas où votre schéma vaccinal serait incomplet ce 1er stage serait différé l'été suivant la rentrée, entrainant une prolongation de cursus

Les vaccinations coqueluche, grippe, rougeole-oreillons, varicelle sont recommandées

IFSI / IFAS - FLEYRIAT

900 Route de Paris - CS 90401
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. : 04.74.45.43.83
Site : www.ifsibourg.fr

OBLIGATOIRE

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE (formulaire n°4)

Etabli par un Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

FORMATION INFIRMIERE

PROMO 2024/2027

Rentrée du Lundi 2 septembre 2024

Je, soussigné(e), Dr _____, (Nom, Prénom),

Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

ATTESTE QUE

M / Mme _____ né(e) le : _____
(Nom – Prénom de l'étudiant)

⁽¹⁾ Ne présente pas de contre-indication **physique et psychologique**
à l'exercice de la profession d'infirmier (ière)

Fait le, _____

Signature et cachet du médecin

(1) Case à cocher

IFSI / IFAS - FLEYRIAT

900 Route de Paris - CS 90401

01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tél. : 04.74.45.43.83

Site : www.ifsibourg.fr

OBLIGATOIRE

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES (formulaire n°5)

Conformément à l'arrêté du 2 aout 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique, publié au JO du 13 aout

FORMATION INFIRMIERE

PROMO 2024/2027

Rentrée du Lundi 2 septembre 2024

Je, soussigné(e), Dr _____, (Nom, Prénom)

ATTESTE QUE *

M / Mme _____ né(e) le : _____
(Nom – Prénom étudiant)

Remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé : obligations d'immunisation et de vaccination prévues les cas échéant par les dispositions du Titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de santé publique.

Fait le _____

Signature et cachet du médecin

* Remplir le passeport vaccinal ci-joint

PASSEPORT VACCINAL

Ce passeport vaccinal est à compléter par le médecin traitant (en effectuant, si nécessaire, rappel vaccinal ou bilan biologique)

NOM : PRENOM :

NOM DE JEUNE FILLE : Date de naissance :

ADRESSE :

MAIL :

Tel portable : FORMATION : IDE 1^{ère} année

<u>VACCINATIONS OBLIGATOIRES</u>	DATES	NOM DU MEDECIN (signature, tampon)
Dtp ou dTcaP (dTcaP conseillé lors du rappel de 25 ans)	Nom et date du dernier rappel :	
Hépatite B (schéma vaccinal complet et immunité acquise obligatoires avant l'entrée en stage)	Vaccination antérieure : 1 ^{ère} : 2 ^{ème} : 3 ^{ème} : Rappels éventuels : - En cas d'absence de vaccination, utiliser le schéma vaccinal accéléré : J0 : J7 : J21 :	
Preuve immunité Hépatite B post vaccinale (obligatoire arrêté du 02.08.2013)	Dosage des anticorps anti-Hbs et si Ac anti-Hbs <100, dosage Ac anti Hbc	Obligatoire : Joindre la feuille de résultats de laboratoire
COVID : selon la législation en vigueur à la date d'entrée en formation		

<u>VACCINATIONS RECOMMANDEES</u>	DATES	NOM DU MEDECIN (signature, tampon)
Rougeole –oreillons – Rubéole Si nés avant 1980 une injection Si nés après 1980 2 injections	Immunité rougeole acquise par la maladie : Date :	Dates vaccins :
Varicelle	Immunité acquise par la maladie : Date :	Dates vaccins :
<u>AUTRE VACCINATION NON OBLIGATOIRE</u>	DATE	NOM DU MEDECIN (signature, tampon)
BCG primo vaccination (preuve écrite ou cicatrice vaccinale)	Date :	
IDR si BCG fait	Date : Résultat en mm :	

Rappel : L'Article L3111.4 du code de la santé publique prévoit une obligation vaccinale contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite pour les personnes exerçant une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination.

IFSI / IFAS - FLEYRIAT

900 Route de Paris - CS 90401
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. : 04.74.45.43.83
Site : www.ifsibourg.fr

DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS

FORMATION INFIRMIERE

PROMO 2024/2027

Rentrée du Lundi 2 septembre 2024

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif du diplôme d'Etat d'infirmier, dans ses articles 7 et 8 :

« Art. 7. – Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

« Art.8. – Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants » :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

Si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif, merci de remplir et transmettre au secrétariat de l'IFSI le formulaire de demande ci-joint, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Ces documents font partie de votre dossier d'inscription et doivent donc être envoyés à l'Institut de formation dans les délais fixés.

La situation sera étudiée lors de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de la rentrée scolaire 2024/2025.

Une réponse écrite sera adressée aux étudiants ayant fait la demande.

IFSI / IFAS - FLEYRIAT

900 Route de Paris - CS 90401
 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
 Tél. : 04.74.45.43.83
 Site : www.ifsibourg.fr

DEMANDE DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS (formulaire n°6)

FORMATION INFIRMIERE

PROMO 2024/2027
Rentrée du lundi 2 septembre 2024

Nom (en majuscules) :

Nom d'épouse :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Demande à être dispensé(e) des UE suivantes :

SCIENTES HUMAINES SOCIALES ET DROIT	Dispense(s) souhaitée(s) *
UE 1.1 Psychologie, sociologie, anthropologie S1	
UE 1.1 Psychologie, sociologie, anthropologie S2	
UE 1.2 Santé publique et économie de la santé S2	
UE 1.2 Santé publique et économie de la santé S3	
UE 1.3 Législation, éthique, déontologie S1	
UE 1.3 Législation, éthique, déontologie S4	
SCIENTES BIOLOGIQUES ET MÉDICALES	
UE 2.1 Biologie fondamentale	
UE 2.2 Cycles de la vie et grandes fonctions	
UE 2.3 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie	
UE 2.10 Infectiologie, hygiène	
SCIENTES ET TECHNIQUES INFIRMIÈRES, INTERVENTIONS	
UE 4.1 Soins de confort et de bien être	
INTÉGRATION DES SAVOIRS ET POSTURES PROFESSIONNELLES	
UE 5.1 Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens	
METHODE DE TRAVAIL	
UE 6.2 Anglais S1	
UE 6.2 Anglais S2	
AUTRES UE	

*Case à cocher

Liste des pièces justificatives à joindre et à agraffer à la demande de dispenses d'enseignements :

- Copie d'une pièce d'identité
- Diplôme (précisez) :
- Attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel
- Curriculum vitae
- Lettre motivée de la demande de dispense
- Attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- Pour la ou les UE concernées par la demande de dispense : justificatifs des notes obtenues et programme détaillé du contenu des enseignements

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignements en raison de mon parcours professionnel et/ou de formation antérieur à l'entrée en IFSI.

J'ai pris connaissance des conséquences d'une dispense, à savoir qu'aucune note ne sera attribuée aux enseignements dont je suis dispensé(e). Ils ne seront donc pas pris en compte dans le cadre d'une éventuelle compensation.

Tout dossier incomplet à la date du Lundi 16 septembre 2024 à 12h sera nul et non avenu.

Date de la demande :

Signature du candidat admis :

IFSI / IFAS - FLEYRIAT

900 Route de Paris - CS 90401

01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tél. : 04.74.45.43.83

Site : www.ifsibourg.fr

DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES ETUDES

FORMATION INFIRMIERE PROMO 2024/2027

Rentrée du lundi 2 septembre 2024

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif du diplôme d'Etat d'infirmier, article 4-1 :

« Les étudiants infirmiers peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :

- **activités complémentaires aux études** : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau, étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;

- **situations personnelles particulières** : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie ;

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagements de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter en fonction des besoins sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études, ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle de connaissances et de compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement.

Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. »

Article 51 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux : « [...] L'instance est informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiants en difficultés pédagogiques ou bénéficiant d'aménagement spécifique en cas de grossesse ou de handicap.

L'instance est également informée par le directeur des modalités d'accompagnement mises en place auprès des étudiants qui appartiennent aux catégories de sportifs suivantes :

- les sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Elite, Senior, Relève et Reconversion ;

- les sportives et sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux ;

- les sportives et sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de performance fédéral de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des sports ;

- les sportives et sportifs des centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail ;

- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau. »

Le candidat à l'entrée en formation qui souhaite demander un aménagement de ses études, doit faire ses démarches **dès son inscription**.

Il doit envoyer avec son dossier d'inscription :

- le formulaire de demande d'aménagement ci-dessous ;
- une lettre de demande d'aménagement des études motivée précisant
 - o la situation de l'étudiant ;
 - o les aménagements souhaités.
- Les pièces justificatives spécifiques selon le cas de figure, conformément au tableau présent sur le formulaire (**joindre le maximum de pièces justificatives**)

La situation sera étudiée lors de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants de la rentrée scolaire 2024/2025.

Une réponse écrite sera adressée aux étudiants ayant fait la demande.

IFSI / IFAS - FLEYRIAT

900 Route de Paris - CS 90401
 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
 Tél. : 04.74.45.43.83
 Site : www.ifsibourg.fr

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉTUDES (formulaire n°7)

FORMATION INFIRMIERE - PROMO 2024/2027

Rentrée du lundi 2 septembre 2024

Nom (en majuscules) :

Nom épouse :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Demande à bénéficier d'un aménagement pour la raison suivante :

Activités complémentaires aux études

Cocher la case correspondant à votre situation	Situation du demandeur	Pièces justificatives à fournir
<input type="checkbox"/>	Étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les 6 derniers mois	Attestation de l'employeur
<input type="checkbox"/>	Étudiants engagés dans plusieurs cursus d'études	Certificat(s) de scolarité ou d'inscription dans un établissement d'enseignement
<input type="checkbox"/>	Étudiants entrepreneurs	Document preuve de la gestion de l'entreprise
<input type="checkbox"/>	Catégorie de sportif (cf. article 15 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux)	Justificatifs en lien avec cette situation (exemple : attestation des structures concernées, liste ministérielle, etc...)
<input type="checkbox"/>	Artistes et sportifs de haut niveau	Document du Ministère concerné attestant du haut niveau
<input type="checkbox"/>	Étudiants relevant de l'article L. 611-11 du code de l'éducation	Certificat établi par l'autorité supérieure

Situations personnelles particulières

Cocher la case correspondant à votre situation	Situation du demandeur	Pièces justificatives à fournir
<input type="checkbox"/>	Femmes enceintes	Certificat médical de déclaration de grossesse
<input type="checkbox"/>	Étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant	Justificatif de la situation : livret de famille, attestation médicale de proche aidant
<input type="checkbox"/>	Étudiants en situation de handicap ou étudiants à besoins éducatifs particuliers	Certificat médical MDPH et/ou compte rendu de la consultation de spécialiste (orthophoniste, neurologue...) et/ou dossier de suivi de l'étudiant relatif à l'aménagement requis
<input type="checkbox"/>	Étudiant en situation de longue maladie	Certificat médical

Date de la demande :

Signature du candidat admis :